

Limitations de vitesse en France :

Il existe 6 limitations de vitesses "normales" que l'on retrouve fréquemment sur les routes françaises : 30km/h pour certaines zones ou rues dangereuses en agglomération, 50km/h comme vitesse par défaut en agglomération, 70km/h sur les zones à risques des départementales et nationales, 90km/h sur les routes départementales et nationales, 110km/h pour les voies rapides non autoroutières à 4 voies et en cas de pluie sur les autoroutes, et 130 km/h sur autoroute par beau temps.

Si vous [tractez une remorque](#), la vitesse en agglomération reste limitée à 50km/h, mais elle passe à 90km/h sur autoroute, à 80km/h sur les voies rapides normalement limitées à 110km/h, et également à 80km/h pour les départementales et nationales, sauf si votre poids total excède 12 tonnes (ce sera alors 60km/h maximum pour ces routes). Ces restrictions s'appliquent également au cas où vous conduiriez une caravane. La limite de vitesse passe donc à 90km/h sur autoroute, et 80km/h sur les autres routes hors agglomération.

Ces [nouvelles réglementations en matière de sécurité routière](#) sont plutôt récentes, puisqu'elles ont été ajoutées au Code de la route en 2007 pour les remorques, et en 2008 pour les caravanes.

Hormis des dispositions spécifiques, elles s'appliquent donc au transport d'une moto par le biais d'une remorque porte-moto, d'un porte-voiture ou d'un porte-bateau. Le poids de l'engin transporté n'impactera votre vitesse de circulation que si, et seulement si le poids total dépasse 12 tonnes. Dans ce cas la vitesse sur les voies rapides passe à 60km/h, comme indiqué ci-dessus.

Il y a certaines règles essentielles à respecter pour pouvoir voyager avec une remorque en toute sécurité. Outre, une vigilance accrue et des distances de sécurité plus importantes, nous pouvons citer en exemple le poids total autorisé en charge de la remorque (PTAC) qui ne doit jamais dépasser le poids à vide de votre véhicule. Autre information pratique, dans le cas où votre remorque pèse plus de 500kg, elle doit disposer d'une carte grise et d'une plaque d'immatriculation dédiée. Pensez-donc à vérifier que vous disposez bien de tous ces éléments administratifs avant de prendre la route !

Précision : Le camping-car est un transport de personnes au même titre qu'un transport en commun, à ce titre une limitation de vitesse spéciale a été mise en place :

Autoroute : 110 km/h au lieu de 130 km/h.

Route à chaussées séparées : 100 km/h au lieu de 110 km/h.

Route normale : 80 km/h au lieu de 90 km/h (Bientôt ce sera 80 pour tout le monde).

Sur les camping-cars français des disques indiquant ces vitesses sont obligatoires.

Les camping-cars étrangers doivent respecter ces limitations, mais n'ont pas l'obligation de disques, donc difficile de faire la différence avec un camping-car léger. (C'est à la gueule du camping-car).

Un camping-car de moins de 3,5T subit la même réglementation que les véhicules légers.

Dans le cas de traction de remorque, le PTRAC dépassant les 3,5T la règle générale s'applique.

Le triangle américain, pour tracter une voiture, est formellement interdit.

Infolettre R3CB